

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus d'émission par offre au public et d'admission d'Obligations Senior Préférées Crédit Agricole S.A.
À TAUX FIXE ET INTERÊTS ANNUELS
3,90 % Octobre 2023 / Octobre 2028
Code valeur FRCASA010209
Approbation AMF n° 23-380 en date du 5 septembre 2023

A. INTRODUCTION

1. Informations générales

Les obligations senior préférées (les « **Obligations** ») faisant l'objet du présent prospectus (le « **Prospectus** ») sont des titres de créance ayant une valeur nominale d'un (1) euro. Le code ISIN (*International Securities Identification Number*) des Obligations est le FRCASA010209. Les Obligations constituent des obligations senior préférées entrant dans le cadre de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier.

L'émetteur est Crédit Agricole S.A. (l'« **Émetteur** »), une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (*IEJ*) de l'Émetteur est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Le Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** »), filiale de l'Émetteur, intervient en qualité d'offreur dans le cadre de l'émission des Obligations et fait l'objet d'une sous-section « *Quel est l'offreur des Obligations ?* » au sein du présent résumé, à laquelle les investisseurs sont invités à se reporter pour plus d'informations.

L'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a approuvé le présent Prospectus le 5 septembre 2023 sous le numéro 23-380

2. Avertissements au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen de l'intégralité du présent Prospectus par l'investisseur. En cas de défaut de l'Émetteur, de mise en œuvre de mesures de résolution à l'encontre de l'Émetteur, ou de revente des Obligations avant leur date d'échéance, l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.

Si une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du présent Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile du responsable du Prospectus ne peut être engagée au titre du présent résumé que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

B. ÉMETTEUR

1. Qui est l'Émetteur des Obligations ?

L'Émetteur est Crédit Agricole S.A., une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (*IEJ*) de l'Émetteur est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** »).

Le pays d'origine de l'Émetteur est la France. L'Émetteur est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. L'Émetteur est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants. Les actions de l'Émetteur sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dont relève le siège social de l'Émetteur lorsque celui-ci est défendeur.

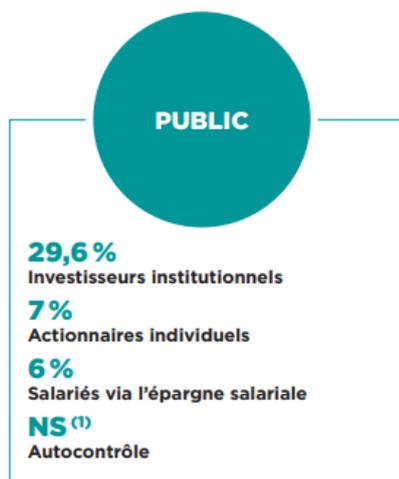
(i) Présentation du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole

L'Émetteur et ses filiales consolidées (dont LCL) constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le « **Groupe Crédit Agricole S.A.** »). Le Groupe Crédit Agricole S.A., les 39 Caisses régionales (les « **Caisses régionales** ») et les Caisses locales (les « **Caisses locales** ») de Crédit Agricole et chacune de leurs filiales respectives (dont LCL) constituent le Groupe Crédit Agricole (le « **Groupe Crédit Agricole** »). L'organigramme ci-après présente les pôles métiers et la structure de l'Émetteur, la part de l'Émetteur détenue par les Caisses régionales, au travers de SAS Rue la Boétie, étant égale à 60,2% du capital et à 60,2% des droits de vote de l'Émetteur **au 30 juin 2023**.

Les chiffres de l'organigramme ci-dessous font état de l'organisation du Groupe Crédit Agricole **au 31 décembre 2022**.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



43,2%



56,8%⁽³⁾



(1) Non significatif : 0,6% autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2022 qui seront annulés en 2023. Après annulation de 16 658 366 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57%.

(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(3) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(4) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

(ii) Description du Réseau Crédit Agricole et du rôle de l'Émetteur en tant qu'Organe Central du Réseau Crédit Agricole

L'Émetteur est l'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, lequel, tel que défini par la loi française, comprend l'Émetteur, les Caisses régionales et les Caisses locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB) (le « Réseau Crédit Agricole »). L'Émetteur coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses régionales, et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses régionales et LCL. En outre, l'Émetteur, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et coordination avec les autorités de régulation, et gère les risques financiers et de crédit de l'ensemble des Membres du Réseau Crédit Agricole. LCL ne fait pas partie intégrante du Réseau Crédit Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, l'Émetteur doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque Membre du Réseau Crédit Agricole, ainsi que de l'ensemble du Réseau Crédit Agricole. Chaque Membre du Réseau Crédit Agricole (y compris l'Émetteur et chaque affilié) bénéficie de ce

mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la « **Garantie de 1988** »), l'ensemble des obligations de l'Émetteur envers les tiers dans le cas où les actifs de l'Émetteur seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leur capital, de leurs réserves et de leur report à nouveau.

(iii) Principaux dirigeants de l'Émetteur

- **Directeur général de l'Émetteur** : Philippe Brassac
- **Directeurs généraux délégués** : Olivier Gavalda ; Jérôme Grivet ; Xavier Musca

(iv) Contrôleurs légaux des comptes

- **Titulaires** : (i) Ernst & Young et Autres, société représentée par Olivier Durand, 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, et (ii) PricewaterhouseCoopers Audit, société représentée par Agnès Hushherr, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
- **Suppléants** : (i) Picarlet et Associés, société représentée par Denis Picarlet, 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, et (ii) Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

(i) Compte de résultat

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2022 30/06/2022	01/01/2023 30/06/2023
Produits d'intérêts et produits assimilés	31 634	37 648	17 688	29 653
Produits de commissions	15 371	15 906	8 063	-19 898
Dépréciation d'actifs financiers, nette	19 673	20 664	20 204	21 264
Revenu net des portefeuilles de transaction ¹	2 182	-4 258	-3 723	3 855
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (en %)	61,4	62,0	59,6	56,9
Résultat net (part du Groupe)	9 101	8 144	4 100	4 150
Groupe Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2022 30/06/2022	01/01/2023 30/06/2023
Produits d'intérêts et produits assimilés	23 797	29 867	13 106	27 789
Produits de commissions	12 828	13 317	6 705	6 581
Dépréciation d'actifs financiers, nette	9 571	10 078	9 872	10 309
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 114	-4 391	-3 810	3 853
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (en %)	59,3	58,5	56,8	52,3
Résultat net (part du Groupe)	5 844	5 437	2 528	3 266

(ii) Bilan

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2022	30/06/2023	Exigences SREP ²
Total de l'actif	2 323,6	2 379,1	2 395,7	2 399,0	n/a
Dettes de premier rang ³	181,7	219,7	196,6	249,1	n/a
Dettes subordonnées	25,9	23,2	24,0	23,4	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	1 051,6	1 114,4	1 084,5	1 146,0	n/a
Dépôts de clients	1 044,6	1 095,8	1 063,0	1 077,4	n/a
Total des capitaux propres	133,7	133,8	133,2	139,5	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (en %)	17,5	17,6	17,5	17,6	9,2
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (en %)	18,4	18,6	18,6	18,8	11,0
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	21,4	21,6	21,5	21,5	13,4
Ratio de levier phasé (en %)	6,1	5,3	5,3	5,6	3,5
Groupe Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2022	30/06/2023	Exigences SREP ²
Total de l'actif	2 074	2 168	2 149,6	2 179,9	n/a
Dettes de premier rang ⁴	171,4	212,5	189,0	242,2	n/a
Dettes subordonnées	26,1	23,4	24,2	23,7	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	459,9	489,8	476,8	510,9	n/a
Dépôts de clients	781,2	828	797,7	807,0	n/a
Total des capitaux propres	76,9	73,5	73,0	76,8	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (%)	11,9	11,2	11,3	11,6	8,4
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (%)	13,2	13,0	13,0	13,5	10,0
Bâle 3 Ratio global phasé (%)	17,7	17,5	17,5	17,6	12,3
Ratio de levier phasé (%)	4,6	3,6	3,6	4,0	3,0

¹ Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018.

² Valeur au 30/06/2023

³ Dettes représentées par un titre.

⁴ Dettes représentées par un titre.

3. Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur ?

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations résultant des Obligations. Ces facteurs de risque sont liés à l'Émetteur, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment les facteurs de risque énumérés ci-après (de manière non-exhaustive).

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties.
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.
- Le resserrement rapide de la politique monétaire pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude.
- La persistance de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme.
- Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Émetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

C. OBLIGATIONS

1. Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations sont des titres de créance libellés en euros ayant une valeur nominale d'un (1) euro chacune (la « **Valeur Nominale Unitaire** ») et soumis au droit français. Les Obligations constituent des obligations senior préférées entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier. Les Obligations sont des titres de créance à taux fixe et intérêts annuels. Le code ISIN (*International Securities Identification Number*) des Obligations est FRCASA010209.

La durée de l'émission est de cinq (5) ans (Date d'Échéance fixée au 26 octobre 2028). Le taux nominal annuel est de 3,90%. Les Obligations rapporteront un intérêt annuel. La date d'entrée en jouissance des intérêts est le 26 octobre 2023 (le premier coupon d'intérêt sera payable le 28 octobre 2024). Les intérêts cesseront de courir à compter du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur. Le taux de rendement actuariel brut de cette émission est égal à 3,8956%.

- **Rang** : les Obligations (en ce compris le principal et les intérêts) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaires) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « **Obligations Senior Préférées** ») :
 - venant au même rang (*pari passu*) (i) entre elles, (ii) que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des Obligations ;
 - venant à un rang supérieur (senior) aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R.613-28 du Code monétaire et financier (les « **Obligations Senior Non Préférées** ») ; et
 - venant à un rang inférieur (junior) à tous les engagements existants ou futurs de l'Émetteur, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants).

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des Obligations seront payés :

- uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; et
 - sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Émetteur.
- **Absence de cas de défaut** : les modalités des Obligations ne contiennent pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation en cas de survenance de certains événements (et ce y compris en cas de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole). Toutefois, si un jugement prononce la liquidation judiciaire de l'Émetteur ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les Obligations deviendront immédiatement remboursables en fonction de leur rang et dans les conditions définies ci-dessus.
 - **Absence de clause de nantissement négatif** : il n'y a pas de clause de nantissement négatif applicable aux Obligations. De ce fait, l'Émetteur ne s'interdit pas de mettre en place des garanties nouvelles au profit de créanciers autres que les porteurs des Obligations sur tout ou partie de ses actifs disponibles, ou de céder n'importe lequel de ses actifs.
 - **Renonciation aux Droits de Compensation** : aucun porteur ne peut exercer ou se prévaloir, à quelque moment que ce soit, de quelconques Droits de Compensation du montant qui lui est dû par l'Émetteur au titre des Obligations avec de quelconques droits, créances ou engagements que l'Émetteur a ou pourrait avoir ou acquérir à l'encontre de chaque porteur des Obligations, directement ou indirectement, et quelle qu'en soit la cause.

- **Restrictions à la libre négociabilité** : sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente, le nantissement, et la livraison des Obligations et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis ou aux *U.S. Persons*, et de toute autre loi et réglementation en vigueur et applicable, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
- **Amortissement / Rachats** : à moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, rachetées ou annulées, les Obligations seront remboursées en totalité le 26 octobre 2028 au pair, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré suivant.

Les cas d'amortissement anticipé par remboursement ou par rachat décrits ci-après ne peuvent être mis en œuvre, par l'Émetteur, que sous réserve de certaines conditions (en ce compris de l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente si nécessaire).

- **Remboursement anticipé en cas de survenance d'un Evénement Fiscal** : si, en raison d'une quelconque modification des lois et réglementations de la République Française ou de l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ayant des pouvoirs en matière fiscale, ou d'une quelconque modification dans l'application ou l'interprétation officielle de la législation ou la réglementation de la République Française ou de toute autre modification du régime fiscal des Obligations, entrant en vigueur à ou après la Date d'Emission, le régime fiscal de tous paiements relatifs aux Obligations est modifié et que de telles modifications ont pour conséquences de réduire la part fiscalement déductible relative aux intérêts dus par l'Émetteur, l'Émetteur peut, à tout moment, à sa discrétion, sous certaines conditions et en faisant parvenir aux porteurs des Obligations un avis écrit dans certains délais, rembourser les Obligations en totalité, et non en partie, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement anticipé (exclue).
- **Rachats** : l'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit à tout moment, de procéder à des rachats des Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations à des fins de tenue de marché, sous certaines conditions.
- **Représentation des porteurs des Obligations** : conformément aux articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont groupés en une masse, jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs.

2. Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. La date d'admission est le 26 octobre 2023 sous le numéro de code ISIN FRCASA010209.

3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter les Obligations. Ces facteurs de risque incluent notamment les suivants (de manière non-exhaustive) :

- **Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé (c'est-à-dire avant la Date d'Échéance) en cas d'occurrence d'un Evènement Fiscal.** Si l'Émetteur décide de procéder au remboursement anticipé des Obligations dans une telle hypothèse, il existe un risque significatif que les Obligations soient remboursées à un moment où le produit du remboursement est inférieur à la valeur actuelle de marché des Obligations ou à un moment où les taux d'intérêt en vigueur sont relativement bas. Dans ce dernier cas, les porteurs d'Obligations pourront subir une diminution significative du profit initialement attendu de l'investissement dans les Obligations, et ne pourront réinvestir le montant reçu au titre du remboursement anticipé des Obligations que dans des titres ou d'autres instruments ayant un rendement potentiellement significativement plus faible.
- **Dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur), les Obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Émetteur ou en d'autres instruments, et/ou d'autres mesures de résolution pouvant les concerner.** Dans une telle hypothèse, la valeur de marché des Obligations et/ou la liquidité des Obligations pourraient être irrévocablement et substantiellement altérées. Les porteurs d'Obligations pourraient également perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Si le Fonds de garantie s'avérait insuffisant pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole ou de ses affiliés, l'Émetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels et, dans un cas extrême, les porteurs des Obligations pourraient souffrir de conséquences financières négatives significatives.**
- **Le rendement des Obligations pourrait être limité ou retardé en cas d'insolvabilité de l'Émetteur.** Si l'Émetteur était déclaré en faillite et/ou faisait l'objet d'une procédure collective, la mise en œuvre des dispositions du droit des procédures collectives pourrait affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements relatifs aux Obligations et la rémunération des porteurs des Obligations pourrait alors être réduite ou retardée. Dans un tel cas, les porteurs pourraient même perdre, partiellement ou totalement, leur investissement.
- **Risques liés à la revente, par les porteurs, des Obligations avant l'échéance** : la revente, par les porteurs, des Obligations avant la Date d'Échéance entraîne un risque de perte en capital et en intérêts.

D. OFFRE AU PUBLIC ET ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

1. A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Obligations ?

(i) Montant de l'émission

Les objectifs de montant minimum et de montant maximum de l'émission sont respectivement de 50 millions d'euros représentés par 50 millions d'Obligations et de 300 millions d'euros représentés par 300 millions d'Obligations d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. L'offre n'est

toutefois soumise à aucun montant minimum ni maximum pour son succès. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies.

(ii) Période et procédure de souscription

L'émission des Obligations fera l'objet d'une offre au public en France.

Cette offre est destinée aux contreparties éligibles, aux clients professionnels et aux clients de détail en France, tels que définis dans la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (la « **Directive MIFID II** »). Aucun minimum de souscription n'est exigé sous réserve de la Valeur Nominale Unitaire des Obligations. La souscription sera ouverte du 7 septembre 2023 au 20 octobre 2023 à 17 heures (sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Émetteur). Le montant définitif de l'émission sera déposé auprès de l'AMF et communiqué aux souscripteurs le 24 octobre 2023 par un avis publié sur le site de l'Émetteur : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations> et un communiqué de presse publié via un diffuseur interne. Les investisseurs qui auront accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire auront le droit de retirer leur acceptation pendant les deux (2) jours ouvrables suivant le dépôt du montant définitif de l'émission auprès de l'AMF.

- **Prix d'émission** : 100% soit un euro (1 €) par Obligation payable en une seule fois à la Date d'Emission.
- **Date d'Emission** : 26 octobre 2023
- **Cotation** : les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. La date d'admission est le 26 octobre 2023 sous le numéro de code ISIN FRCASA010209.
- **Service Financier** : le service financier de l'emprunt centralisé par *Crédit Agricole Corporate and Investment Bank* (CA-CIB), mandaté par l'Émetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte, de même que le service des Obligations (transfert, conversion).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à l'offre

Les dépenses totales liées à l'émission et l'offre des Obligations sont estimées à 264 000 euros (pour le produit brut minimum). Il ne sera facturé aucun frais ou charge à l'investisseur à la souscription des Obligations.

2. Quel est l'Offreur des Obligations ?

L'Émetteur a conclu un contrat de placement sans prise ferme avec LCL, par lequel LCL aura la charge de distribuer et commercialiser les Obligations auprès de sa clientèle et de recueillir les souscriptions des investisseurs dans les Obligations sur la base des instructions et de la documentation, reçues de la part de l'Émetteur et dans le respect, sous leur responsabilité, des dispositions légales et réglementaires applicables à une telle distribution.

Le Crédit Lyonnais, qui exerce sous la marque commerciale LCL, est un établissement de crédit constitué sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 2 037 713 591 euros, dont le siège social est sis 18 Rue de la République, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro RCS 954 509 741. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 9695009F5UPB9IIT1298. Son siège central et principal établissement est situé 20 avenue de Paris – 94811 Villejuif Cedex. LCL est une filiale à 95.6 % de Crédit Agricole S.A.

3. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

(i) Produit de l'émission : Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de l'Émetteur aux fins de financer son activité.

Le produit brut minimum estimé de l'émission est de 50 millions euros. Après prélèvement sur le produit brut minimum d'environ 250 000 euros correspondant à une commission de placement due aux intermédiaires financiers et d'environ 14 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, le produit net minimum de l'émission estimé s'élèvera à 49 736 000 euros.

(ii) Conflits d'intérêts : LCL qui commercialise les Obligations en qualité de distributeur est une filiale de l'Émetteur. Par ailleurs, *Crédit Agricole Corporate and Investment Bank* (CA-CIB), filiale de l'Émetteur, agit en qualité d'animateur de marché et assure la centralisation du service financier de l'emprunt. A la connaissance de l'Émetteur, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les obligations envers l'Émetteur du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration de l'Émetteur et tout autre obligation ou intérêt personnel.